

# LE TENNIS SCOLAIRE

## I. La convention « Province Sud – Ligue »

Une **convention** a été signée entre la ligue calédonienne de tennis et la Direction de l'enseignement de la province sud :

- Elle permet la dispense de cycles de 6 séances, par des enseignements breveté d'état de tennis, dans le cadre de la découverte de l'activité pour des élèves en classe de CP
- Condition : effectuer au préalable une demande d'agrément auprès de la Province sud.

**Le financement** des séances est assuré par la province sud à hauteur de **80 %** et de la ligue à hauteur de **20 %**. La séance est rémunérée à hauteur de 5 000 francs.

## II. L'accord « Ligue – clubs du Nord »

Financement des interventions en milieu scolaire à hauteur de 4000 francs la séance :

- 50% par la ligue
- 50% par le comité nord ?

### III. L'accord « Ligue – comité sud »

Le cycle de 6 séances des classes maternelles (petites et moyennes sections) est financé de la manière suivante :

- Ligue 2 000 francs de l'heure
- Comité sud ?

### IV. Financement des animations de fin de cycle

Cahier des charges :

- Le club annonce au préalable l'organisation de cette journée
- **Au minimum 2h** d'animation
- Jeux, matchs et temps de convivialité
- Attribuer une licence scolaire aux enfants
- Transmettre à la ligue photos et liste des participants

Accompagnement de la ligue :

- Financement de l'encadrement à hauteur de **10.000 francs**
- Prise en charge de la licence « club » si l'enfant souhaite s'inscrire